

*Date du document : 26/09/2022*

## **ANALYSE**

CD-22i26-CWaPE-0103

### **DEMANDE D'ANALYSE QUANT À LA FAISABILITÉ ET AUX CONSÉQUENCES D'UNE RÉDUCTION DE LA SURCHARGE ELIA, FORMULÉE À LA SUITE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE GOUVERNEMENT WALLON LE 7 SEPTEMBRE 2022 DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE DES PRIX DE L'ÉNERGIE**

*Rendue en application de l'article 43 bis, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du décret du 12 avril 2001  
relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité*

## Table des matières

1. OBJET .....	3
2. SCENARII ÉTABLIS PAR ELIA POUR UNE DIMINUTION DE SA SURCHARGE EN 2023 .....	3
ANNEXE CONFIDENTIELLE.....	3

## 1. OBJET

Par courrier daté du 12 septembre 2022 dont une copie avancée a été reçue le 14 septembre 2022 par courriel, le Cabinet du Ministre wallon de l'Énergie a demandé à la CWaPE, à la suite de la décision du Gouvernement relative à la crise des prix de l'énergie, prise le 7 septembre 2022 :

« d'établir avant le 21 septembre prochain :

- *Un rapport d'évaluation des soldes régulateurs des GRD. Il s'agit d'envisager si ces derniers peuvent être intégrés dans les tarifs de distribution 2023 en faveur des utilisateurs des réseaux de distribution, ou si des bonis accumulés par les gestionnaires de réseau de distribution dans le courant de la période tarifaire actuelle, pourraient être ristournés aux utilisateurs de réseaux de distribution concernés à travers les tarifs de distribution de l'année 2023. La hauteur de ces bonis et soldes, ainsi que les pistes possibles pour atteindre les objectifs précités devront être précisées par la CWaPE ;*
- *Une analyse permettant de déterminer si les producteurs d'électricité renouvelable, au-dessus d'un seuil de production restant à définir, bénéficient d'excédents exceptionnels et de les comparer avec d'autres types de production ;*
- *Une analyse de la faisabilité d'une réduction de la surcharge ELIA, et de ses conséquences, et de lui en faire rapport. »*

Par courrier du 14 septembre 2022, la CWaPE a demandé au Ministre de l'Énergie de pouvoir bénéficier d'un délai de 15 jours pour remettre ces avis, compte tenu des informations à recueillir auprès des divers acteurs externes.

## 2. SCENARII ÉTABLIS PAR ELIA POUR UNE DIMINUTION DE SA SURCHARGE EN 2023

Dans les limites des délais extrêmement courts accordés à la CWaPE pour remettre le présent avis, la CWaPE s'est adressée à ELIA – en informant la CREG, exclusivement compétente en la matière – afin que ce gestionnaire de réseau de transport local remette plusieurs scénarii permettant une diminution de sa surcharge en 2023. Ces différents scénarii sont présentés dans le dossier en annexe.

Il en ressort que celui sur lequel ELIA a construit sa proposition tarifaire actualisée 2023 à présenter à la CREG le 30 septembre prochain, prévoit une surcharge à 10,4 EUR/MWh, soit une diminution de 25 % par rapport au niveau actuel de celle-ci. Une diminution plus importante de la surcharge en 2023 impliquerait une hausse de celle-ci pour la période 2024-2027 et/ou une révision du décret électricité.

## ANNEXE CONFIDENTIELLE

Document « *Surcharge CV wallons 2023* » et ses annexes, communiqués par ELIA à la CWaPE le 19 septembre 2022

\* \*  
\*